



Conseil général  
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

**Séance du** : 10 décembre 2020  
**Présidence** : Mme Martine Borgeaud  
**Présence** : 25 conseillers

**PREAVIS MUNICIPAL N° 09/2020 : Demande de crédit complémentaire de Fr. 69'000.-- pour la sécurisation des arrêts de bus « Balances » et « Riau Graubon », ainsi que la route du Riau.**

**LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES**

- vu le préavis municipal N° 09/2020 présenté le 10 décembre 2020 ;
- ouï les rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances chargées d'étudier cet objet ;
- attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

- d'accorder à la Municipalité un crédit d'études complémentaires de 69'000.-- (soixante-neuf mille) pour la sécurisation des zones d'arrêts de bus « Balances » et « Riau Graubon » ainsi que la route du Riau avec l'amendement suivant :  
« Il est demandé qu'une commission de suivi du projet soit nommée au sein des conseiller-ère-s pour aider la Municipalité à mener le(s) projets(s) à bien.
- d'admettre le mode de financement proposé.

Accepté avec 21 OUI, 1 NON et 3 ABSTENTIONS au vote à main levée.  
*La Présidente ne vote pas.*

**Ainsi délibéré en séance du 10 décembre 2020**

Montpreveyres, le 10 décembre 2020

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud  
Présidente



Flavio de Almeida F.  
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).*

*La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*